
Règlement du Jeu « Le Grand Jeu des Pronostics – Mondial de Football »

Du 4 juin 2026 au 19 juillet 2026

La société **CEETRUS FRANCE**, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 243-245 rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 969 201 532,

Représentée par son mandataire, la société **NHOOD SERVICES FRANCE**, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 243-245 Rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 534 886 411,

Titulaire de la carte professionnelle Syndic, Gestion immobilière et Transaction sur immeuble et fonds de commerce n° CPI 5906 2016 000 012 159 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grand Lille,

Titulaire d'une garantie financière délivrée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (CEGC) dont le siège est situé à PARIS (75013), 59 Avenue Pierre Mendès France, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE et identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 382 506 079,

Ci-après « **L'ORGANISATEUR** ».

PREAMBULE

L'Organisateur est une société spécialisée dans les services immobiliers. Il a notamment en charge, en sa qualité de mandataire, la gestion des actifs immobiliers de plusieurs clients.

L'Organisateur est amené à organiser, dans le cadre d'opérations visant à promouvoir les sites qu'il a en gestion, des **loteries et jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat** pour les clients, selon les modalités décrites ci-dessous.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions applicables au jeu concours intitulé **[Le Grand Jeu des Pronostics – Mondial de Football]** (ci-après désigné le « **Jeu** »), valable **du 4 juin 2026 au 19 juillet 2026**, dans les sites visés ci-dessous.

Ledit règlement peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne sur le site internet des sites concernés.

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de mettre fin ou de modifier le Jeu.

Le participant au Jeu sera désigné ci-après le « **PARTICIPANT** ».

Le gagnant du Jeu sera désigné ci-après le « **GAGNANT** ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIV :

ORGANISATION DU JEU

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU JEU

Le Jeu objet du règlement prendra la forme **d'un tirage au sort à la suite d'un jeu sur bornes de pronostics avec un formulaire à remplir** dont l'objet est le suivant.

Dates du Jeu : du **4 juin 2026** au **19 juillet 2026**

Sites concernés :

Aushopping Arras
Aushopping Bordeaux Lac
Aushopping Englos les Géants
Aushopping Faches
Aushopping Grande-Synthe
Aushopping Le Mans
Aushopping Louvroil Val de Sambre
Aushopping Marseille Saint-Loup
Aushopping Noyelles
Aushopping Petite Forêt
Aushopping Grand Plaisir
Aushopping Porte des Alpes
Aushopping Saisons de Meaux
Aushopping Trignac
Aushopping V2
Aushopping Val de Fontenay
Centre commercial Mistral 7 Avignon Sud

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Mécanique du Jeu et modalités particulières de participation :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et dans les pays limitrophes. Est exclue de la participation au jeu, toute personne qui a collaboré directement ou indirectement, à la mise en place et à l'organisation du jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation, les sociétés partenaires au titre du présent règlement tout comme les membres de leur famille. La participation au jeu concours intitulé « **Le Grand Jeu des Pronostics – Mondial de Football** » induit l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au jeu concours, il suffit :

- De se rendre dans l'un des 17 centres commerciaux participants et de se connecter sur la ou les borne(s) de jeu mise(s) à disposition ;
- De renseigner les informations obligatoires (qui peuvent être visées par un astérisque) dans le formulaire d'inscription présenté ;

- De valider son pronostic sur « **L’Affiche du Jour** » proposée par la borne ;
- La finalisation du processus de jeu se fait en renseignant les informations obligatoires visées par un astérisque.

Précisions sur les phases du jeu :

Du 4 au 10 juin 2026 : Phase d'échauffement. Les clients sont invités à répondre à des questions de connaissances sur le football (quiz). Ces participations comptent comme une chance pour le tirage au sort local.

Du 11 juin au 19 juillet 2026 : Phase de pronostics. Une affiche est proposée chaque jour. Le participant doit pronostiquer le score final du match avant l'heure de coup d'envoi officielle.

Attribution des points pour le classement national : Chaque pronostic enregistré permet de cumuler des points selon le barème suivant :

5 points : Bonne réponse à la question du jour entre le 4 et 10 juin.

5 points : Score exact trouvé.

3 points : Résultat correct trouvé (Victoire/Nul/Défaite) mais score exact erroné.

0 point : Mauvais résultat.

Chaque participation enregistrée (quiz ou pronostic), quel que soit le score obtenu, génère automatiquement une (1) chance de participation pour le tirage au sort local du centre concerné.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Modalités de désignation : Le jeu désigne deux types de gagnants distincts :

Le Gagnant National (Classement aux points) : À l'issue de l'opération, un classement national est établi sur la base des points cumulés par chaque participant sur l'ensemble des 17 centres. Le participant ayant obtenu le score le plus élevé au niveau national sera déclaré gagnant. En cas d'égalité de points entre plusieurs participants, un tirage au sort sera effectué parmi les ex-aequo par l'organisateur pour désigner le vainqueur unique. Une fois le Gagnant National identifié, celui-ci est **automatiquement exclu** des listes de tirages au sort locaux de son centre d'origine afin de favoriser la répartition des gains.

Les Gagnants Locaux (Tirage au sort) : Dans un second temps, chaque centre procède à un tirage au sort parmi ses participants (hors Gagnant National éventuel). Le tirage est effectué de manière aléatoire parmi tous les joueurs ayant validé au moins une participation, indépendamment de leur score.

Nombre de Gagnant(S) : **1 Gagnant National** pour l'ensemble des 17 centres participants.

Aushopping Arras : 1 gagnant

Aushopping Bordeaux Lac : 6 gagnants

Aushopping Englos les Géants : 5 gagnants

Aushopping Faches : 6 gagnants

Aushopping Grande-Synthe : 1 gagnant

Aushopping Le Mans : 5 gagnants

Aushopping Louvroil Val de Sambre : 6 gagnants

Aushopping Marseille Saint-Loup : 3 gagnants

Aushopping Noyelles : 5 gagnants

Aushopping Petite Forêt : 2 gagnants

Aushopping Grand Plaisir : 5 gagnants

Aushopping Porte des Alpes : 4 gagnants

Aushopping Saisons de Meaux : 5 gagnants

Aushopping Trignac : 1 gagnant

Aushopping V2 : 6 gagnants

Aushopping Val de Fontenay : 5 gagnants

Centre commercial Mistral 7 Avignon Sud : 5 gagnants

Modalités de prise de contact avec le ou les Gagnant(S) : Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par e-mail et/ou téléphone à partir du 21 juillet 2026 après la clôture du jeu.

Précision importante : L'Organisateur s'assurera de la stricte identité des gagnants. Si un joueur est identifié comme gagnant national, il ne pourra prétendre à aucun des lots mis en jeu localement dans son centre de participation.

Date de prise de contact avec le ou les Gagnant(S) : **pour le/la gagnant(e) national, il/elle sera tiré(e) au sort et contacté(e) le 20 juillet 2026. Tous les autres gagnants des gains locaux seront tirés au sort à partir du 21 juillet 2026.**

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Dotations et valeur commerciale des dotations :

Le Gagnant national : Un séjour d'une valeur de 2 000€

Aushopping Arras : 1 gagnant qui remportera 180€ en cartes cadeaux

Aushopping Bordeaux Lac : 6 gagnants qui remporteront chacun 300€ en cartes cadeaux

Aushopping Englos les Géants : 5 gagnants pour 1 TV 4K (valeur 649€), 1 vidéo projecteur (valeur 399€), 1 babyfoot-billard (210€) et 2 cartes cadeaux multi enseignes de 120€

Aushopping Faches : 6 gagnants avec 1 TV QLED 55 (400€), 1 vidéo projecteur (250€), 1 enceinte Marshall (150€), 1 boîte d'écouteurs sans fil Marshall (100€) et 2 cartes cadeaux multi enseignes 50€

Aushopping Grande-Synthe : 1 gagnant qui remportera 180€ en cartes cadeaux

Aushopping Le Mans : 5 gagnants de 270€ de cartes cadeaux par gagnant

Aushopping Louvroil Val de Sambre : 6 gagnants de 150€ de cartes cadeaux par gagnant

Aushopping Marseille Saint-Loup : 3 gagnants de 100€ de cartes cadeaux par gagnant

Aushopping Noyelles : 5 gagnants de 540€ de cartes cadeaux par gagnant

Aushopping Petite Forêt : 2 gagnants de 100€ de cartes cadeaux par gagnant

Aushopping Grand Plaisir : 5 gagnants de 270€ de cartes cadeaux par gagnant

Aushopping Porte des Alpes : 4 gagnants de 100€ de cartes cadeaux par gagnant

Aushopping Saisons de Meaux : 5 gagnants de 180€ de cartes cadeaux par gagnant

Aushopping Trignac : 1 gagnant qui remportera 270€ en cartes cadeaux

Aushopping V2 : 6 gagnants de 450€ de cartes cadeaux par gagnant

Aushopping Val de Fontenay : 5 gagnants de 180€ de cartes cadeaux par gagnant

Centre commercial Mistral 7 Avignon Sud : 5 gagnants : 5 gagnants de 100€ de cartes cadeaux par gagnant

ARTICLE 5 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Modalités de remise des lots : **les lots seront remis en fonction des particularités de chaque centre. Les gagnants seront contactés par mail et/ou téléphone. Les modalités de remise des lots seront transmises par le centre après avoir pris contact avec les gagnants.**

En cas de non-réponse et/ou de non-réaction du Gagnant, sous un délai de **15 jour calendaire** suivant la date de prise de contact visée ci-dessus, son lot sera perdu et pourra, le cas échéant, être remis en jeu par l'Organisateur.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est mis à disposition : **sur le site internet respectif des 17 centres.**

En cas de contestation et pour toute demande, voici l'adresse email de contact : icardoso@nhood.com
Fait le **18/05/2026**

CONDITIONS DU JEU

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Sauf stipulation expresse contraire entre les Parties, les termes utilisés dans le Contrat, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

- **Site** : Désigne les lieux au sein desquels pourront être effectuées le Jeu.
- **Loterie** : Jeu de hasard provoquant l'attribution d'un gain ou d'un avantage par la voie d'un tirage au sort ou par l'intervention d'un élément aléatoire.
- **Concours** : Compétition à participation rapide qui récompense ceux qui ont subi une épreuve avec succès.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, résidentes en France métropolitaine ou dans un pays limitrophe, disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

La personne mineure âgée de plus de 16 ans est admise à participer au Jeu, à condition qu'elle ait obtenu l'accord préalable et écrit de ses parents ou à défaut, du titulaire de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que la personne mineure ait obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La participation au Jeu de cette personne mineure se fait sous la pleine et entière responsabilité du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout Participant qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais impartis.

Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel de l'Organisateur et/ou des sociétés participantes à la mise en œuvre dudit Jeu, directement ou indirectement, ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Est également exclu de toute participation au Jeu le personnel de l'Hypermarché AUCHAN et des galeries commerciales des Centres Commerciaux AUSHOPPING participant à l'opération, ainsi que les membres de leur famille.

Le non-respect desdites règles de participation entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.2 Engagements Des Participants

La participation au Jeu est limitée à une (1) seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment, à toutes les vérifications qui s'imposeraient. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par Gagnant. Ainsi toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude.

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du dossier du Gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par l'Organisateur, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux Gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront également exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses Gagnants. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de l'Organisateur.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du

principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

La participation au Jeu induit l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Les lots ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Dès réception du lot par le Gagnant, celui-ci sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le Gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux dotations n'est contractuel. L'Organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un lot de caractéristiques proches.

Le cas échéant, tout Participant prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au Jeu et à l'utilisation du lot.

ARTICLE 4 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur pourra être amené à traiter des données à caractère personnel au sens des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, afin de réaliser les finalités suivantes : la conclusion, la gestion et l'exécution du Jeu

L'Organisateur agira alors en qualité de responsable de traitement et s'engage, à ce titre, à respecter la législation et réglementation en vigueur, dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel. L'Organisateur s'engage à prendre les mesures organisationnelles et techniques appropriées permettant d'assurer la sécurité des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu.

Les données à caractère personnel sont destinées aux services internes de l'Organisateur. Elles sont

susceptibles d'être communiquées par lui à son mandant, aux prestataires tiers et sous-traitants (dans cette hypothèse, l'Organisateur sera garant du respect par le prestataire tiers ou sous-traitant de la présente clause et de la législation et réglementation applicable).

Elles pourront également être communiquées aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'information ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Au terme du Jeu, l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, l'Organisateur permettra aux personnes concernées d'exercer leurs droits, si elles en font la demande (droit d'accès, de copie, d'opposition, de rectification et d'effacement, et droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles pour la personne physique qui ne pourrait plus les exercer).

Néanmoins le droit à l'effacement ne pourra être exercé que dans la mesure où le traitement des données personnelles n'est plus nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Le Participant est informé de sa faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La participation au Jeu vaut consentement pour les traitements mentionnés.

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITE

L'Organisateur et son mandant ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé. Les informations relatives à la suppression ou la modification du Jeu seront publiées sur les sites internet des Centres Commerciaux concernés.

Ils ne sauront être tenus pour responsables de tous faits qui ne leur seraient pas imputables, notamment si les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques.

L'Organisateur et son mandant dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences

pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Ils ne pourront être tenus responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. L'Organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le Gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE, RECLAMATION, JURIDICTION COMPETENTE ET ELECTION DE DOMICILE

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'Organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative au Jeu pourra être formulée par écrit et adressée aux Centres Commerciaux concernés via l'adresse électronique indiquée ci-avant. En revanche, ladite contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

Cette réclamation devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation, et/ou à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur et le Participant s'efforceront de coopérer, de bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

En cas d'impossibilité de résolution amiable du litige, les Parties conviennent de soumettre celui-ci à une procédure de médiation. Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le Participant est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées administratives sont :

MEDIMMOCONSO,
1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A –
CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX

Site internet : <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>.

Les frais inhérents à la procédure sont à la charge exclusive de l'Organisateur ; chaque Partie conservant toutefois à sa charge ses propres frais et honoraires de conseils et d'avocats. Durant le temps

de la médiation et/ou en cas d'échec de celle-ci, l'Organisateur et le Participant conserveront la faculté de saisir les Tribunaux. Le différend sera alors soumis à la juridiction compétente du lieu du domicile du demandeur.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif.